

Arrondissement de Digne les Bains

MAIRIE DE



QUINSON

Téléphone : 04.92.74.40.25

Télécopie : 04.92.74.00.03

Email : mairie.quinson@wanadoo.fr

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AOUT 2016
A 21 HEURES

Présents :

ANDRE DE LA PORTE Paul - BAGARRE Robert - BERNE Arlette – BOTTET Manuelle -
ESPITALIER Jacques (Maire et Président de séance) – GARCIN René – GONSOLIN Yves-
GUIGNANT Francis – PETIT Geneviève - QUEROL Andrée

Absente excusée :

MERIE Isabelle

Secrétaire :

QUEROL Andrée

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la famille MAILLOT a fait don à la commune d'un tableau, œuvre de Madame Annie LARTIGAU. Un courrier de remerciement lui sera adressé.

1) Approbation du compte rendu du conseil municipal du 19 juillet 2016 (délibération).

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu qui a été établi suite à la séance du 19 juillet 2016.

Approbation à l'unanimité.

2) DLVA : transfert de la compétence tourisme (délibération).

Préalablement, des précisions sont données par Monsieur le Maire sur les modalités de transfert.

Sur le territoire communautaire, le tourisme est une activité économique importante et non-délocalisable. Elle repose sur de nombreux acteurs qui sont en grande majorité des entreprises privées. Le tourisme fonctionne donc comme une entreprise : une offre à créer ou à qualifier, des produits à constituer, une politique commerciale et de promotion ambitieuse à mettre en œuvre basée sur une véritable démarche « marketing ». En effet, si le tourisme est un secteur en pleine croissance, il demeure aussi un marché très compétitif. Français ou étrangers, les clients (=les touristes) sont de plus en plus exigeants. Ils ont à leur disposition des offres nombreuses et diversifiées, toutes concurrentielles les unes des autres.

En partenariat avec les professionnels locaux, les collectivités, conscientes de leur potentiel, doivent donc relever le défi du développement touristique afin de lutter contre la concurrence des nombreuses autres destinations et gagner des parts de marché. Les enjeux sont nombreux : développement économique par la consommation touristique, maintien de l'emploi, image et notoriété du territoire, embellissement du territoire, ...

L'un des constats qui ressort du diagnostic effectué par les services communautaires, est que la DLVA dispose de 8 Offices de tourisme (2 seulement sont classés, 1 marqué « Qualité Tourisme ») et 1 syndicat d'initiative. De fait, il y a très peu de coordination encore moins de répartition des missions, ni de stratégie commune de qualité de l'accueil. Il en résulte une faiblesse liée à une absence d'organisation touristique à l'échelle de la Communauté et, hormis l'Office de Tourisme de Gréoux-les-Bains, des structures aux formes juridiques pas adaptées et aux moyens très disparates, voire très faibles.

Pour la DLVA, le tourisme doit devenir un axe stratégique majeur, nécessaire à son développement économique et apte à fédérer l'ensemble de ses composantes. **En faire un axe stratégique est un choix politique fort qui implique incontestablement une approche professionnelle basée sur une véritable organisation.** De plus, le poids de la station thermale et touristique de Gréoux-les-Bains (3^{ème} station thermale française) en termes d'image, de notoriété nationale et de fréquentation confère ainsi naturellement au territoire une attractivité certaine.

L'enjeu est donc de renforcer l'activité touristique actuelle afin de faire du territoire une destination privilégiée en matière de thermalisme, de tourisme d'agrément et d'affaires. C'est cette ambition qui sera retenue par la Communauté d'Agglomération avec la création d'un Office Tourisme Communautaire.

Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République imposant au 1^{er} janvier 2017 le transfert obligatoire de la compétence « promotion du tourisme, dont création d'offices de tourisme ».

Vu l'article L 5216-5 du Code Général des collectivités territoriales relatif aux compétences de la communauté d'agglomération

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des collectivités territoriales relatif aux modifications de compétences.

Il est proposé de modifier les statuts pour intégrer la compétence tourisme dans la compétence obligatoire développement économique et par voie de conséquence supprimer la compétence facultative tourisme.

En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Le conseil communautaire en séance du 28 juin 2016 a approuvé la modification statutaire ci-dessus.

Approbation à l'unanimité.

La reconnaissance du travail de qualité de Madame Christine Rosso est signalée.

3) DLVA : arrêt du projet de SCOT (délibération).

Monsieur le Maire rappelle que la DLVA avait prescrit la révision du SCOT de la région de Manosque approuvé le 19 décembre 2012, lors de sa séance du 18 mars 2014.

L'élaboration de ce document a été réalisée en concertation avec les personnes publiques, les associations locales qui en avaient fait la demande ainsi que le public lors de réunions publiques, conformément à la délibération de prescription.

Le document a fait l'objet d'un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable en conseil communautaire lors de sa séance du 30 novembre 2015.

Le projet de SCOT a été arrêté par le conseil communautaire de DLVA le 28 juin 2016.

Conformément aux articles L 121-1, L 121-4, L 121-5, L 122-5, L 145-11, L 145-13 du code de l'urbanisme et de l'article L 112-1 du code rural et de la pêche maritime, la commune doit formuler son avis par voie délibérative qui sera joint au dossier d'enquête publique qui sera réalisée ultérieurement.

Approbation à l'unanimité.

4) SAS Escapade Terre Océane : délégation de service public pour l'exploitation du camping municipal « Les Prés du Verdon » - redevance 2016.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la délégation de service public confiée à la SAS Escapade Terre Océane pour l'exploitation du camping municipal « Les Prés du Verdon » prévoit en son article 22 la réévaluation annuelle de la redevance due à ce titre, indexée sur le coût de la vie.

Monsieur le Maire présente le calculateur de France Inflation servant de référence.

Il peut être proposé une augmentation de 0.4 % ce qui porterait la redevance 2016 à 17 663 € (17 593 € en 2015).

Approbation à l'unanimité.

5) Service de restauration scolaire : avenant n° 01 à la convention de fonctionnement pour l'année scolaire 2016/2017 (validation du montant de la participation des familles – détermination du montant du repas « adulte ») - (délibération).

Monsieur le Maire rappelle la convention de fonctionnement du service de restauration scolaire de Quinson, dont l'article 3 stipule : « l'examen du prix de revient moyen pour un repas et le prix facturé seront arrêtés chaque année en concertation avec les maires ou leurs représentants par avenant en juin pour la rentrée suivante ».

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la réunion de concertation qui s'est déroulée le 02 août 2016, au cours de laquelle il a été décidé de maintenir pour l'année scolaire 2016/2017 pour un repas :

- le prix de revient moyen 12.00 €
- la participation des familles 3.60 €
- le reste à la charge des communes 8.40 €

Il propose au conseil municipal de valider cette décision.

Monsieur le Maire précise qu'occasionnellement du personnel communal et des enseignants prennent leurs repas au service de restauration scolaire, jusqu'alors facturé comme pour les élèves (3.60 €) et propose au conseil municipal que le repas leur soit facturé 10 €.

Approbation à l'unanimité.

6) Service de restauration scolaire : avenant n° 01 à la convention avec le Laboratoire Départemental Vétérinaire (délibération).

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune conventionne chaque année avec le Laboratoire Départemental Vétérinaire afin qu'il procède à des analyses microbiologiques des denrées alimentaires de la cantine scolaire et à des analyses de la propreté des surfaces.

Or, la commune de Quinson commandant les repas de la cantine scolaire auprès d'un prestataire ayant les agréments « cuisine centrale », la commune, en sa qualité de « cuisine satellite » ne doit procéder qu'à des analyses de la propreté des surfaces.

Il y a donc lieu de mettre en œuvre un avenant à la convention actuellement en cours avec le Laboratoire Départemental Vétérinaire, réduisant ainsi le coût annuel de sa prestation.

Monsieur le Maire présente l'avenant n° 01 du Laboratoire Départemental Vétérinaire qui propose un coût de prestations d'un montant total de 77.82 € HT pour la période du 1^{er} août 2016 au 31 décembre 2016.

Approbation à l'unanimité.

7) Ecole primaire de Quinson : avenant n° 1 à la convention de répartition des charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2016/2017 (délibération).

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la convention de répartition des charges de fonctionnement pour l'école primaire de Quinson dont l'article 3 stipule : « l'examen du coût moyen annuel par élève sera arrêté chaque année en concertation avec les maires ou leurs représentants par avenant en juin pour la rentrée suivante ».

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la réunion de concertation qui s'est déroulée le 02 août 2016, au cours de laquelle il a été décidé de maintenir pour l'année scolaire 2016-2017 le coût moyen annuel par élève à 700.00 €.

Il propose au conseil municipal de valider cette décision.

Approbation à l'unanimité.

8) Ecole primaire de Quinson : participation aux frais de transport liés aux sorties scolaires (délibération).

Monsieur le Maire explique que la participation liée aux frais de transport des sorties scolaires demandée aux communes d'Esparron de Verdon et Saint Laurent du Verdon doit faire l'objet de délibérations concordantes en l'absence d'accord préalable, précise que la commune sollicite des devis à chaque sortie et reconnaît que l'anticipation n'est pas toujours évidente.

Pour améliorer et faciliter la gestion de ces sorties scolaires, il propose qu'à l'avenir, dès que la consultation a été réalisée auprès des autocaristes, le bon de commande puisse être établi ainsi que des récapitulatifs présentés aux communes d'Esparron de Verdon et Saint Laurent du Verdon pour acceptation, et qui serviront de justificatifs aux demandes de remboursement.

Approbation à l'unanimité.

9) Location appartement 2^{ème} étage (délibération).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un appartement est situé au 2^{ème} étage du bâtiment de la Mairie, comportant :

- trois pièces
- une cuisine
- une salle de bains/WC

L'accès est indépendant des bureaux « Mairie ».

Cet appartement est actuellement en cours de rénovation et il propose qu'il soit mis en location. Monsieur le Maire rappelle qu'il convient d'en fixer les modalités par voie délibérative, considérant qu'il résulte des dispositions combinées des articles L 2121-29 et L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le Maire ne peut conclure aucun bail sans que le montant de la location n'ait été préalablement fixé par délibération du Conseil Municipal : il propose un loyer mensuel de 350 € toutes charges comprises (eau, électricité, Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères).

Une caution d'un montant de 350 € pourra être demandée au locataire.

Monsieur le Maire précise que les diagnostics obligatoires seront réalisés (constat de risque d'exposition au plomb, état des risques naturels et technologiques, diagnostic de performance énergétique, ...

Un état des lieux contradictoire sera réalisé au moment de l'entrée et de la sortie de l'appartement.

Le locataire devra contracter les assurances obligatoires contre l'incendie ainsi que tous dommages et risques locatifs.

Monsieur le Maire indique que la nouvelle enseignante affectée à l'école primaire de Quinson s'est proposée pour louer cet appartement durant l'année scolaire 2016/2017.

Approbation à l'unanimité.

10) Travaux de requalification et de mise en sécurité du chemin communal n° 2 – modification du plan de financement (délibération).

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que des subventions ont été sollicitées pour les travaux de requalification et de mise en sécurité du chemin communal n°2 (coût prévisionnel 190 000 € HT – 228 000 € TTC)

- Etat au titre de la DETR 2016 : subvention accordée pour un montant de 76 000 €
- Conseil Départemental au titre du FODAC : subvention accordée pour un montant de 7 760 €

Monsieur le Maire rappelle que la commune a également sollicité le Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention au titre des « amendes de police » : une subvention d'un montant de 7 600 € a été attribuée.

La commune ayant déposé un dossier de demande de subvention auprès de la DLVA, toujours en examen à ce jour, il est nécessaire de modifier le plan de financement comme suit :

- DETR	76 000 € (40 %)
- FODAC	7 760 € (4 %)
- Amendes de Police	7 600 € (4 %)
- DLVA	60 640 € (32 %)
- autofinancement communal	38 000 € (20 %)

Approbation à l'unanimité.

Questions diverses :

1. Modification statutaire du Syndicat Mixte d'Énergie des Alpes de Haute Provence (SDE04) – Compétence Exploitation des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) – (délibération).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical du SDE04 a adopté un nouveau projet de modification statutaire lors de sa séance du 11 juillet 2016.

Cette modification fait suite à la première modification des statuts, adoptée le 14 avril 2015, afin d'intégrer la compétence Installation et Entretien des infrastructures de recharge électrique sur l'ensemble du territoire départemental (arrêté préfectoral n° 2016-160.036 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2016-188.011).

Le Comité Syndical avait alors décidé, faute d'éléments suffisants, de reporter la prise de compétence Exploitation.

Il est désormais question d'ajouter cette compétence afin de proposer un véritable service public de l'électromobilité.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'adopter la modification d'approuver la modification adoptée et proposée par le Comité Syndical de SDE04 et visée à l'article L 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique :

« sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».

Approbation à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle le montant pour le branchement d'une borne électrique (1 250 € HT – 1 500 € TTC), informe que la participation annuelle des communes, actuellement à l'étude, serait d'environ 500 €/an. Le Conseil Municipal souhaite des précisions sur cette participation annuelle au fonctionnement et réserve sa décision dans l'attente d'une réponse du SDE04 qui sera interrogé par courrier.

2. Monsieur le Maire fait part du courrier de Monsieur Richard BOYER pour un jardin/potager communal : approbation à l'unanimité pour lui mettre à disposition une petite parcelle communale.

3. Remplacement PC de l'école : des propositions ont été faites par 18 Informatique pour le remplacement du PC et l'installation.

Le Conseil Municipal accepte le principe du remplacement de l'ordinateur à l'école dans le respect des crédits budgétaires, et charge Mme Manuelle BOTTET du suivi de ce dossier.

4. 18 Informatique – proposition du renouvellement du forfait maintenance/assistance informatique de 10 heures (délibération).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune fait appel à un prestataire, 18 Informatique, pour la maintenance et l'assistance informatique de l'ensemble de son parc (Mairie, école, Office Municipal de Tourisme).

Suite aux diverses interventions ayant conduit à l'épuisement du 2^{ème} forfait de 10 heures précédemment conclu, il propose le renouvellement de ce forfait maintenance/assistance informatique de 10 heures pour un montant net total de 500 € (établissement non assujetti à la TVA).

Approbation à l'unanimité.

5. Site internet de la commune : une mise à jour du site est nécessaire, il est décidé de confier à 18 Informatique cette mission, en se focalisant pour le moment sur la partie « Commune » pour un montant d'environ 400 €. Monsieur le Maire fera le point avec 18 Informatique pour cette mise à jour, les besoins seront revus dans quelques mois.

6. Il est demandé d'interdire le stationnement « Vallon le Verdon » : Monsieur le Maire répond que ce n'est pas possible, le vallon n'est pas communal, propriété privée jusqu'au milieu du ravin et pas de droit d'occupation.

7. Le constat de la saison estivale amène à engager une réflexion pour régler les problèmes liés aux déchets ménagers, stationnement, signalétique, activités.

Plus aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire lève la séance à 24 h 00.

La secrétaire de séance
QUEROL Andrée

Le Maire
Jacques ESPITALIER